

MAIRIE DE SOLAURE EN DIOIS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Membres en Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Date convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, les dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SOLAURE EN DIOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice MOLLARD, Maire.

Présents : MOLLARD Maurice, ALLEMAND Marie-France, BONNET Yves, ROUX Jean-Michel, BONNARD Alain, GROSDIDIER Maryse, CARRER Jacqueline, MONNOT Marie-Christine, LIOTARD Régis, LAGIER Jean-Claude, FRAUD Jean-Pierre.

Absents excusés avec pouvoir : DESTRAIT Florence (pouvoir à MOLLARD Maurice), DELORT Sandy (pouvoir à MOLLARD Maurice)

Absents excusés : CHANAS David, REY Olivier.

Secrétaire : ROUX Jean-Michel.

45 – Dissolution SISM et répartition de l'actif et du passif entre les communes membres sur la base du compte administratif voté

Par délibérations concordantes, le SISM et les 3 communes membres, à savoir SOLAURE EN DIOIS, LAVAL D'AIX et MONTMAUR EN DIOIS ont délibéré pour acter la dissolution du SISM au 31 décembre 2023 et définir les modalités de répartition de l'actif financier.

Ces délibérations prévoyaient une nouvelle délibération des différentes parties pour définir la répartition définitive de l'actif financier au regard au vote du CA 2023 du SISM, selon les modalités suivantes :

- 60 % au profit de la commune de SOLAURE EN DIOIS
- 20 % au profit de la commune de MONTMAUR EN DIOIS
- 20% au profit de la commune de LAVAL D'AIX

Il convient ainsi de répartir les résultats comptables et la trésorerie de la façon suivante :

Affectation des résultats comptables

Les résultats de clôture du budget du SISM dissout seront répartis de la manière suivante :

Section d'investissement : article 001

- 106,10 € au profit de la commune de SOLAURE EN DIOIS
- 35,37 € au profit de la commune de LAVAL D'AIX
- 35,37 € au profit de la commune de MONTMAUR EN DIOIS

Section de fonctionnement : article 002

- 7 088,99 € au profit de la commune de SOLAURE EN DIOIS
- 2 363,00 € au profit de la commune de LAVAL D'AIX
- 2 363,00 € au profit de la commune de MONTMAUR EN DIOIS

La trésorerie : compte 515

Le solde de trésorerie au jour de la dissolution du syndicat à savoir le 31 décembre 2023 est réparti ainsi :

- 6 485,64 € au profit de la commune de SOLAURE EN DIOIS
- 2 161,88 € au profit de la commune de LAVAL D'AIX
- 2 161,88 € au profit de la commune de MONTMAUR EN DIOIS

Il reste également 2 avoirs à encaisser auprès du groupe RELYENS avec 1 161,89 € au titre du contrat 1406D - 62398 d'assurance du personnel et 20,54 € au titre du contrat 3411H – 62398 d'assurance du personnel

Pour le cas où ces avoirs seraient réglés avant la fin de l'année 2023, il est proposé de répartir de façon complémentaire le compte 515 de trésorerie de la façon suivante :

	Avoir	SOLAURE EN DIOIS	LAVAL D'AIX	MONTMAUR EN DIOIS
RELYENS (Contrat 3411H-62398)	20.54 €	12.32 €	4.11 €	4.11 €
RELYENS (Contrat 1406D-62398)	1 161.89 €	697.13 €	232.38 €	232.38 €
TOTAL	1 182.43 €	709.45 €	236.49 €	236.49 €

État des restes à recouvrer

Pour le cas où les avoirs évoqués ci-dessus ne seraient pas perçus par le SISM avant la fin de l'année 2023, il est proposé de transmettre les restes à recouvrer à la commune de SOLAURE EN DIOIS :

- Avoir RELYENS (contrat 3411H – 62398) : 20,54 €
- Avoir RELYENS (contrat 1406D – 62398) : 1 161,89 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les conditions de liquidation du SISM, telles que décrites ci-dessus

46 – Signature conventions de mise à disposition partielle du personnel de la Commune de SOLAURE EN DIOIS au SIVOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du SIVOS des agents de la commune de SOLAURE EN DIOIS pour assurer des missions administratives et techniques.

Trois agents sont concernés par cette mise à disposition partielle, à savoir :

- la Secrétaire de Mairie, à raison de 5 heures hebdomadaire
- l'Assistante de Gestion Administrative, à raison de 3 heures hebdomadaire
- l'Agent technique, à raison de 35 heures annuelle

Trois conventions prévoyant le remboursement de la rémunération des agents, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, seront conclues entre la Commune de SOLAURE EN DIOIS et le SIVOS, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les conditions de liquidation du SISM, telles que décrites ci-dessus
- **DÉCIDE** la mise à disposition partielle des agents de la commune de SOLAURE EN DIOIS auprès du SIVOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférant.

Questions diverses :

- Distributions des bulletins municipaux (attribution des tournées)

Séance levée à 18h30